REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2024-94

Séance du 07 octobre 2024

A vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1er octobre 2024, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Saint-Martin-Bellevue sise 1 route des Ecoles – Saint-Martin-Bellevue – 74370 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 2 - Votants : 23

OBJET : CREATION DE POSTES

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – FUMEX A. – HERAUD T. – JACOB C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – RIGOBERT S. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ESCALON-DESTRUEL J-S. (Pouvoir à C. ALESINA) – NICOLAS A. (pouvoir à N. REYDET)

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – DUPONT C. – FILLION L. – LAFFIN C. – RÉVEILLON É. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : BOCQUET J.

Entendu l'exposé suivant :

Il est nécessaire de renforcer d'une part la direction générale des services, notamment sur la gestion de projets, de dossiers transversaux et sur le fonctionnement administratif au quotidien, d'autre part le pôle aménagement du territoire sur les dossiers fonciers de la collectivité.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que, pour mémoire, deux types de postes budgétaires sont à distinguer : les postes permanents et les postes non permanents (accroissement saisonnier d'activité, accroissement temporaire d'activité, contrat de projet...), et que dans les deux cas, chaque poste budgétaire doit être créé par l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer d'une part la direction générale, notamment sur la gestion de projets et sur le fonctionnement administratif au quotidien, d'autre part le pôle aménagement sur les dossiers fonciers de la collectivité (coût chargé moyen annuel : 38 846 €), pour une mission jusqu'au terme du mandat ;

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'un poste permanent pour l'assistance administrative des pôles, afin de gérer des dossiers spécifiques transversaux (exemples : déchets abandonnés, chats errants, redevance des commerces ambulants, taxis...), d'apporter un soutien spécifique au pôle enfance jeunesse solidarité (action sociale) et d'assurer un appui administratif aux différents pôles (coût chargé annuel : entre 39 000 et 44 500 €) ;

Considérant qu'il convient de « transformer » le poste permanent référencé P312 au tableau des emplois (ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise), pour l'ouvrir au cadre d'emplois des techniciens territoriaux et des agents de

maîtrise, afin de nommer l'agent en poste suite à son inscription sur la liste d'aptitude correspondante session 2024 (surcoût moyen mensuel chargé : 153 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CREE** 1 poste pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à temps complet, pour une durée de 18 mois à compter du recrutement, sur le fondement des articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique, pour un emploi « d'assistance de direction générale et des affaires foncières », sur les 3 grades d'adjoint administratif territorial, comme exposé ci-dessus. Il est précisé que la réalisation de la mission consistera en la régularisation des affaires foncières en attente, ce qui requiert des compétences spécifiques. Le contrat sera renouvelable par décision expresse, sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans ; il est précisé que les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de six ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI. Les conditions de diplôme ou d'expérience professionnelle seront fixées par M. le Maire et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- **CREE** 1 poste permanent, à temps complet, correspondant aux besoins pérennes de la collectivité, comme exposé ci-dessus, pour un emploi « d'assistance administrative des pôles auprès de la direction générale », pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B, sur tous les grades d'adjoint administratif territorial et rédacteur territorial. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 2° ou L332-14 du code général de la fonction publique. Les conditions de diplôme ou d'expérience professionnelle seront fixées par M. le Maire et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- **SUPPRIME** le poste permanent référencé P312 ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise et **CREE** le poste permanent P312 à tous les grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et des agents de maîtrise, afin de nommer l'agent en poste suite à son inscription sur la liste d'aptitude correspondante session 2024 ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents en conséquence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements et à signer tous documents afférents ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le secrétaire de séance
Jacques BOCQUET

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 10 OCT. 2024
Publication le : 17 OCT. 2024